

**Convocation à l'assemblée générale des actionnaires  
se tenant le 20 octobre 2009**

Chers Actionnaires,

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'"**Assemblée Générale**") se tenant devant notaire au siège social de la Société au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, **le 20 octobre 2009 à 14 heures** (ouverture des portes dès midi), afin de discuter et voter sur l'ordre du jour suivant:

1. Sur présentation d'un rapport ad hoc émis par le Conseil d'Administration de la Société ainsi que du projet de plan de sauvegarde, modification de l'article 5 des statuts de la Société pour renouveler et augmenter le capital social autorisé pour un montant maximum de €500.000.000 (avec autorisation accordée au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter tous droits préférentiels de souscription), afin de permettre la mise en œuvre, entre autres, du plan de sauvegarde, d'une offre publique aux actionnaires de la Société, d'un plan d'intéressement en faveur de la direction de la Société, d'un placement privé auprès d'un ou plusieurs actionnaires ou de nouveaux investisseurs, que ce soit dans chaque cas par l'émission de warrants, obligations, actions et / ou valeurs mobilières convertibles.  
concurrency d'un montant de €80 millions, ainsi que de tous points y afférents.
2. Approbation de l'émission d'actions et / ou de warrants à ColOG S.à r.l. ou toute autre entité liée ("Colony"), permettant à Colony de souscrire à des actions devant être émises dans le cadre du capital autorisé, à
3. Continuation de l'activité de la Société sur la base des comptes statutaires de la Société au 30 juin 2009, nonobstant le fait que les pertes cumulées excèdent 75% du capital social de la Société en vertu de l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Autorisation pour la Société d'acquérir ses propres actions jusqu'à 10% du capital social de la Société émis à la date de l'Assemblée Générale pour une période de 5 ans à un prix non inférieur à € 1,- et non supérieur à € 150,-.
5. Divers.

Le quorum requis pour la délibération de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour et tenue le 15 septembre 2009 n'a pas été atteint : le nombre d'actions représentées s'est en effet élevé à 559.800 sur un total de 10.943.866 actions en circulation, ce qui correspond à 5,12% du capital social. L'assemblée générale est donc re-convoquée par la présente afin de statuer sur le même ordre du jour.

Aucun quorum n'est à présent requis pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

**Participation à l'Assemblée Générale:**

**Les Actionnaires souhaitant participer en personne ou par mandataire, à l'Assemblée Générale, doivent obligatoirement notifier leur intention au plus tard le 15 octobre 2009 à midi (12 heures), en adressant une Attestation de Présence et Procuration et un Certificat de Blocage, à la personne suivante:**

**ORCO PROPERTY GROUP**  
25, rue de Balzac  
F- 75008 Paris  
Sarah Vidal  
Tel: +33 (0) 1 40 67 67 07  
Fax: +33 (0) 1 40 67 67 01  
email : [svidal@orcogroup.com](mailto:svidal@orcogroup.com)

**Attestation de Présence et Procuration:** l'attestation est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) et doit être dûment complétée et signée par les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale ou y être représentés.

**Certificat de Blocage:** tout document prouvant la propriété des actions selon le droit applicable. Ce document doit indiquer le nom de l'actionnaire, le nombre d'actions bloquées, la date à partir de laquelle les actions sont bloquées ainsi que la confirmation que ces actions sont bloquées jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale. Le certificat de blocage doit être émis par la banque, le dépositaire professionnel de titres ou l'institution financière auprès de laquelle les actions sont déposées.